

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La demande peut être effectuée dans n'importe quelle Mairie. Pour prendre rendez-vous à Bihorel, il vous suffit de vous connecter **sur le site de la Ville www.bihorel.fr, onglet Démarches Administratives**. La prise de rendez-vous **est obligatoire pour le dépôt, comme pour le retrait**.

Un téléservice de pré-demande a été mis en place par le Ministère de l'Intérieur afin de simplifier les démarches administratives des usagers et de sécuriser le recueil des informations : <https://passeport.ants.gouv.fr/>. Ce téléservice vous garantit un gain de temps en vous permettant de déposer vos documents en amont du rendez-vous.

Attention tout dossier incomplet sera refusé et **entraînera la prise d'un nouveau rendez-vous**. La présence du demandeur (même mineur) **est obligatoire au dépôt de la demande**. Le mineur sera accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur). **À partir de 12 ans, sa présence est également obligatoire au retrait du passeport** (prise d'empreintes).

Validité du passeport : 10 ans pour les personnes majeures, 5 ans pour les mineurs.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Si vous avez effectué votre pré-demande en ligne, vous devrez vous munir du **numéro et/ou QR code obtenus**.
- Si non, vous devrez apporter **le Cerfa de demande** (à retirer en Mairie avant le rendez-vous) et l'avoir préalablement complété à l'encre noire indélébile.
- **Une photo d'identité de moins de 6 mois** et ressemblante, sur fond uni clair conforme aux normes. Elle doit être prise par un professionnel habilité ou dans une cabine utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- **Un justificatif de domicile** aux nom et prénom du demandeur, de moins d'un an (exemples à suivre) : facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ou box internet, quittance de loyer... d'un organisme social ou d'une agence immobilière, les documents manuscrits et/ou établis par un particulier ne seront pas acceptés), dernier avis d'imposition ou non-imposition, relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement, assurance logement (uniquement).
- **Un timbre fiscal** : que vous pouvez acheter en ligne via le lien suivant <https://timbres.impots.gouv.fr> (86 € pour un adulte – 42 € pour un mineur de 15 à 17 ans – 17 € pour un mineur de moins de 15 ans). Attention pour une modification d'état civil il n'y a pas besoin de timbre mais le passeport sera établi pour la durée restante de l'ancien passeport.



SERVICE ÉTAT-CIVIL

48 rue d'Étancourt, 76420 Bihorel
cni-passeports@ville-bihorel.fr
02 35 59 56 27 / www.bihorel.fr

Et selon le cas – Modification d'état civil :

- **Mariage** : acte de mariage de moins de 3 mois ;
- **Divorce et souhait de conserver le nom d'époux/se** : jugement de divorce justifiant de l'autorisation de conserver le nom ;
- **Veuvage** : acte de décès du conjoint
- **Changement de nom, prénom, adoption** : acte de naissance de moins de 3 mois.

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

PREMIÈRE DEMANDE

- **Carte nationale en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.**
- Si elle est périmée depuis plus de 5 ans, **acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois** : se renseigner auprès de votre commune de naissance si elle est dématérialisée via COMEDEC, il n'est pas nécessaire de le fournir.
- **Un justificatif de nationalité française** si vous n'avez pas de CNI et que vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple).

PERTE OU VOL

- **Déclaration à remplir sur place** pour la perte, en cas de vol la déclaration faite auprès d'un commissariat, une gendarmerie ou une ambassade.
- **Un timbre fiscal** : que vous pouvez acheter en ligne via le lien suivant <https://timbres.impots.gouv.fr> (86 € pour un adulte – 42 € pour un mineur de 15 à 17 ans – 17 € pour un mineur de moins de 15 ans).
- **Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans.**
- Si elle est périmée depuis plus de 5 ans, **acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois** : se renseigner auprès de votre commune de naissance si elle est dématérialisée via COMEDEC, il n'est pas nécessaire de le fournir.
- **Une pièce d'identification avec photo** (carte étudiante, carte vitale, carte de transport, etc.)

RENOUVELLEMENT

- **Ancien passeport** ;
- Si il est périmée depuis plus de 5 ans et que votre carte nationale d'identité aussi, **acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois** : se renseigner auprès de votre commune de naissance si elle est dématérialisée via COMEDEC, il n'est pas nécessaire de le fournir.

POUR LES MINEURS

- Les pièces **sont identiques à celles d'un majeur**, il faut juste y ajouter la pièce d'identité du parent qui fait la demande

Précisions pour les justificatifs de domicile :

- **Parents non séparés** : aux nom et prénom des parents,
- **Parents séparés et résidence habituelle chez l'un des deux** : au nom du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle.
- **À savoir** : chaque parent ayant l'autorité parentale peut demander le titre d'identité de l'enfant, mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent.
- **Parents séparés et résidence alternée : preuve de la résidence alternée** (convention conclue entre les parents ou décision du juge) et **deux justificatifs de domicile** (un pour chaque parent).

SERVICE ÉTAT-CIVIL

48 rue d'Étancourt, 76420 Bihorel
cni-passeports@ville-bihorel.fr
02 35 59 56 27 / www.bihorel.fr

BIHOREL

